

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 21 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat (mesures Covid 19), sous la présidence de M. Thierry BERNARD

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

**Absent(s)** : Louise FRESNAIS (excusée)

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Votants : 10

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu de réunion

### **- TARIF ASSAINISSEMENT 2021**

Le maire informe le conseil municipal que les tarifs de la redevance de l'assainissement doivent être reconduits ou modifiés pour 2021.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la reconduction des tarifs sur 2021.

Les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 seront appliqués. Ils se détaillent de la manière suivante :

- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif, la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT/m<sup>3</sup>
- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif et non raccordées au réseau d'eau potable la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT x 30 m<sup>3</sup>, soit 48 € par habitant de la maison.

### **- VENTE DE PORTIONS DE CHEMIN COMMUNAL AU PLAIX**

Le maire présente au conseil municipal la demande écrite de Coralie Villeneuve et Guillaume Viard en vue d'acquérir des portions de chemins communaux au lieudit Le Plaix.

Il s'agit de deux portions du chemin rural « de Sacierges à La Lande », au lieudit Le Plaix bordant les parcelles C 1378 et B 1316 (dont Mme Villeneuve et Mr Viard sont propriétaires), d'une surface approximative de 100 m<sup>2</sup> environ.

Le Maire précise que le déclassement et l'aliénation des portions de chemin énumérées ci-dessus ne provoquent aucun enclavement de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à la demande de Madame Coralie Villeneuve et Monsieur Guillaume Viard et charge le maire de prescrire l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation des délaissés et chemins, et d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette enquête. Les frais de la procédure seront à la charge de l'acquéreur.

### **- VENTE DE 2 PARCELLES COMMUNALES AU RECHEUIL**

Le maire annonce que Mr et Mme Lacroix souhaitent acquérir les parcelles 72 et 73 au hameau du Recheuil.

Un élu souligne que ces parcelles sont des biens de section et, qu'à ce titre, la commune ne peut pas les vendre.

Il rappelle la définition du bien de section :

*"Les biens de section (ou biens sectionaux) sont, en France dans le milieu rural, des biens dont la jouissance revient aux habitants d'une section de commune.*

*Les habitants de la section ne sont pas propriétaires des biens sectionaux.*

*Ces biens sont distincts de ceux de la commune. Ce sont le plus souvent des forêts ou des pâturages, et les habitants de la section de commune jouissent de ces biens : par exemple les revenus tirés de l'exploitation d'une forêt reviennent à la section et pas à l'ensemble des habitants de la commune".*

La secrétaire de mairie se renseignera sur la gestion des biens de section, et devra répertorier tous ceux qui existent encore sur la commune.

Concernant le hameau du Recheuil : la voie communale est régulièrement très encombrée par des dépôts de matériels divers ; la circulation n'y est pas aisée et les riverains ont signalé le désagrément en mairie. Le maire est déjà intervenu, et il retournera voir le propriétaire des « encombrants ».

## - VENTE DE PORTION DE CHEMIN ET PARCELLE COMMUNALE AU COLOMBIER

Des habitants du Colombier avaient envisagé l'acquisition d'une portion de chemin communal et d'une parcelle communale. A ce jour, ils n'ont pas officialisé leur demande par courrier. Si toutefois le courrier parvient au secrétariat avant la fin de la semaine, le conseil émet un avis favorable à leur demande.

## QUESTIONS DIVERSES

1 / **Don de parcelles au profit de la commune** : Mr Aucomte propose de léguer à la commune des parcelles situées à Chéniers. Le maire précise aux conseillers que ces parcelles sont en indivision, et tant que cette dernière n'a pas fait parvenir un accord par écrit pour le legs, la commune ne prend pas position.

2 / **Stérilisation des chats** : Un collectif d'habitants de Chéniers a saisi le maire au sujet du souci des chats errants, sans maîtres, et dont la prolifération pose souci. (idem dans le bourg de Sacierges).

Le maire rappelle un point de la loi : tous les chats domestiques doivent être identifiés (pucés). La stérilisation est fortement conseillée.

« ARTICLE D212-63 du code rural : *L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal* ».

Il présente ensuite les actions d'une association « Collectif animal 36 » : cette association propose de capturer les chats errants, de les stériliser, de les identifier et enfin de les ramener sur leur site d'origine. Le coût de cette action est de 100 euros par femelle, 50 euros par mâle et 50 euros par euthanasie si nécessaire.

Les élus s'interrogent sur divers points :

- après identification, qui est le propriétaire des chats (la commune ?)
- même si la commune programme ce type d'intervention, de nouveaux chats peuvent toujours proliférer venant d'autres secteurs.
- la commune peut-elle intervenir directement pour la capture des chats et conventionner avec un vétérinaire directement pour la stérilisation ?
- la commune verse une cotisation annuelle à la SPA de l'Indre : la SPA peut-elle intervenir également ? quelles solutions peut-elle proposer ?

Le conseil municipal souhaite plus de renseignements sur les actions possibles avant de demander l'intervention de l'association « Collectif animal 36 ».

## **3 / Divers**

- Gîte communal : Des travaux d'isolation et de réfection de toiture seront à programmer.
- Bâtiments communaux : Les élus souhaitent mener une réflexion sur le devenir des bâtiments communaux (école Sacierges, école Chéniers...). Le maire propose au conseil de visiter tous les biens de la commune samedi 10 octobre, à 10h00.
- Repas de l'amitié : Ce moment de convivialité est fortement remis en cause, Covid 19 oblige. Le conseil devra réfléchir à une solution de remplacement.
- Comité des fêtes de Sacierges : Un nouveau bureau est élu, Pierre Renvoisé en est le président, Céline Demousseau la trésorière et Louise Fresnais la secrétaire.
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : Une réunion publique est programmée le vendredi 9 octobre, de 14h à 17 h à Sacierges.
- RPI : Les effectifs de l'école du RPI sont stables. Une garderie est ouverte le mercredi.
- SYMCTOM : Mr Liaudois est réélu président de ce syndicat. Le volume des déchets collectés est stable, le tri demande encore à être amélioré. Le syndicat poursuit son projet de tarification à la pesée (tarification incitative).
- Prochaine réunion de conseil : le 03 novembre, à **20h00**.

Fin de séance : 23h00